

## **APPEL A PROJETS 2023**

### **Budget opérationnel de programme 104 « Intégration »**

Dans le cadre du programme 104 « Intégration » piloté par le Ministère de l'Intérieur, le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés (bénéficiaires de la protection internationale) et les bénéficiaires de la protection temporaire.

Afin de garantir une intégration effective, il convient que chaque action prenne en compte la dimension globale de ce processus et vise la levée des freins périphériques rencontrés par les publics notamment par l'accompagnement à l'emploi et l'accès aux droits.

Pour rappel, le programme AGIR est déployé depuis cette année sur notre département. Il vise à proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'Etat d'un accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés vers le logement et l'emploi.

#### **I) Les critères de sélection**

##### **1) Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

##### **2) Public cible**

Les destinataires de ces actions sont les primo-arrivants signataires du Contrat d'Insertion Républicaine depuis moins de 5 ans, les bénéficiaires de la protection internationale, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, et les bénéficiaires de la protection temporaire.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

– les projets à destination des personnes déboutées de leur demande d'asile ;

– les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR.

### **3) Périmètre du projet**

Le présent appel à projets concerne les actions qui interviennent uniquement sur le département de la Charente-Maritime, ou en infra départemental.

### **4) Priorités**

Les orientations pour l'année 2023 sont définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des primo-arrivants, des réfugiés et des bénéficiaires de la protection temporaire.

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs objectifs suivants :

- **L'intégration des étrangers primo-arrivants par l'apprentissage de la langue française en complément des actions menées par l'OFII dans le cadre du CIR.**

En adéquation avec la réalité locale du marché du travail, ces actions devront permettre un renfort des acquis linguistiques pour que les primo-arrivants accèdent aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi, en proposant, par exemple :

- ✓ des rythmes de formation adaptés, des cours du soir, et/ou des cours le samedi par exemple.
- ✓ des méthodes pédagogiques adaptées et innovantes,
- ✓ des formations articulées avec des rencontres de quartiers, des activités culturelles, d'ateliers « découverte de métiers » ou encore à l'occasion d'activités physiques et sportives,
- ✓ des modes de garde d'enfants pour favoriser la participation aux ateliers socio-linguistiques.

Le porteur de projet proposera des actions réalisées en lien avec le service public de l'emploi (pôle emploi, mission locale, cap emploi) ou le PLIE . Les projets proposés en partenariat avec le SPE seront prioritaires pour la DDETS.

- **L'intégration des étrangers primo-arrivants par la formation professionnelle et le travail avec des actions qui accompagneront vers l'emploi**
- ✓ en valorisant les parcours et expériences professionnelles,
- ✓ en préparant à l'emploi,

- ✓ en proposant des mises en relation avec des partenaires économiques,
- ✓ en mettant en place des parrainages, mentorats
- ✓ en agissant sur les leviers de l'accès à l'emploi (accès aux droits, accès à la santé physique et mentale, à la mobilité, aux dispositifs de soutien à la parentalité).
- ✓ en proposant des actions spécifiquement dédiées aux femmes étrangères primo-arrivantes.

Là encore, le partenariat avec le service public de l'emploi sera recherché.

- Actions de formation ou de professionnalisation à destination des Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT)

Sont attendus des projets de formation ou de professionnalisation à destination des déplacés ukrainiens.

Une action spécifique à destination du public hébergé dans le centre d'hébergement d'urgence des déplacés ukrainiens situés à la La Tremblade sera privilégiée : actions linguistiques et professionnelles visant à favoriser l'autonomie et l'intégration. Les actions proposées devront se dérouler sur site, et être également tournées vers l'extérieur.

**Un intérêt spécifique sera porté sur les projets proposant des actions visant à mieux prendre en compte les vulnérabilités des personnes par :**

- x **la levée des freins pour les femmes**, notamment en favorisant la connaissance de la mixité des métiers et de leur accessibilité aux femmes à travers des sessions de découvertes d'activités ou de parcours inspirants de femmes « modèles » ; **en facilitant la garde des jeunes enfants par des actions de connaissance des dispositifs et d'accès aux droits** ; en détectant les vulnérabilités sociales et en sensibilisant à la santé physique et psychologique,
- x **l'accompagnement à l'accès aux droits**, à l'accès aux droits sociaux et à la mise en place d'une offre adaptée du suivi des droits des étrangers et l'inscription auprès d'un acteur du service public de l'emploi. Par exemple, la mise en place d'un dispositif d'interprétariat téléphonique pour accéder aux droits,
- x **la levée des freins périphériques à l'emploi**, en travaillant sur l'accès au logement, la formation linguistique à objectifs spécifiques, l'aide à la mobilité et notamment pour les jeunes, l'équipement informatique et la lutte contre l'illectronisme, les problèmes de garde des jeunes enfants, le développement de formations adaptées au bassin d'emploi,
- x **le vivre ensemble** et l'appropriation des valeurs et usages de la société française : formations aux principes de la République et de l'Union européenne, formations civiques, actions d'échanges et de partage, développement d'outils numériques...

- x **la certification des compétences professionnelles**, notamment par un dispositif d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience pour lutter contre le déclassement professionnel.

## **5) Financement du projet**

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou des cofinancements privés. Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC porté par le ministère du travail en coopération avec les régions).

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- Public non-éligible (point 2 de l'appel à projets);
- Financement au titre des centres provisoires d'hébergement (CPH).

Tout projet bénéficiant d'un financement local et national s'apparenterait à un double financement et est à proscrire.

## **II) Modalités de sélection des candidatures**

### **1) Calendrier**

Les dossiers de candidature seront transmis jusqu'au 5 mai 2023 **inclus** par voie postale **et** par voie électronique aux adresses suivantes:

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités la Charente-Maritime

Cité administrative Duperré  
5, place des Cordeliers  
CS 80757  
17 026 LA ROCHELLE CEDEX 1

- [ddets-integration@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddets-integration@charente-maritime.gouv.fr)

Correspondant : Madame Isabelle GAILLARD, gestionnaire de dossier (Tél : 05 16 49 30 19 )

## 2) Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- o Un RIB / IBAN au même nom et adresse que sur la fiche SIRENE de l'organisme
- o Un document CERFA 12156\*05 complété et signé (descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé, disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- o Les annexes 1 et 2 dûment remplies
- o Les statuts de l'organisme
- o le dernier rapport d'activité de votre organisme
- o En cas de renouvellement de l'action, **l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, le bilan de l'action précédente**. Il doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de subvention (dossier Cerfa n°15059\*01).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État en département.

## 3) Étude des candidatures

L'examen des dossiers se fera par les services de la DDETS de la Charente-Maritime en lien avec les services de l'OFII.

## 4) Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

## 5) Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Quel que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants, des BPI et des BPT.

La DDETS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.